

Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Initiative populaire «en faveur de la culture»

Date limite: 31 décembre 1982

Département fédéral de justice et police

Avant-projet relatif à un article constitutionnel et à une loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions

Date limite: 31 mars 1983

28 septembre 1982

Chancellerie fédérale

Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Calame Jean-Baptiste, fils de Pierre-Edouard et d'Anna-Christina, née Ashauer, né le 28 septembre 1961, à La Chaux-de-Fonds, originaire du Locle et de La Ferrière, manœuvre, précédemment domicilié à La Chaux-de-Fonds, Parc 27, actuellement sans domicile connu; recr trm non incorporée;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 2, siégeant le mercredi 20 octobre 1982, à 8 h. 30, à Neuchâtel, Le Château, Salle des Etats, sous l'inculpation de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

14 septembre 1982

Tribunal militaire de division 2:

Le 1^{er} président, Lt-colonel René Althaus

27793

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Zimmermann Xavier, fils d'Alain René Jacques et de Danielle Edmonde Jeanne, née Wolf, né le 14 juin 1962, à Nyon, originaire de Chavannes-le-Veyron, boulanger-pâtissier, précédemment domicilié à Echandens, Grand-Pré 8, actuellement sans domicile connu; recr fus;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 14 octobre 1982, à 8 h. 15, à Morges, Hôtel-de-Ville, Salle des pas perdus, 1^{er} étage, sous l'inculpation de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

15 septembre 1982

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major François Pfefferle

27793

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Dougoud Daniel, fils de Paul-Louis et de Germaine, née Monney, né le 5 février 1953, à Vevey, originaire de Middel, artiste de variétés, précédemment domicilié à Corsier-sur-Vevey, actuellement sans domicile connu; fus à cp fus mont II/8;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 28 octobre 1982, à 8 h. 15, à La Tour-de-Peilz, Maison Hugonin, Salle du Conseil communal, sous réserve d'admission de votre demande de relief du jugement prononcé le 25 mars 1982, par le tribunal de céans, comme accusé d'insoumission intentionnelle, de désobéissance, d'inobservation de prescriptions de service et d'abus et de dilapidation de matériel.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

15 septembre 1982

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt-colonel Gilbert Schwaar

27793

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Tiercy Bernard, fils de Marc-Antoine et de Denise, née Lüthi, né le 2 août 1952, à Genève, originaire de Saint-Cergue, employé temporaire, précédemment domicilié à Onex, rue des Evaux 9, actuellement sans domicile connu; sdt trm à bttr dir feux can ld 51;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 28 octobre 1982, à 8 h. 15, à La Tour-de-Peilz, Maison Hugonin, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, subsidiairement d'insoumission par négligence et d'inobservation de prescriptions de service.

En outre, le tribunal se prononcera sur la révocation éventuelle des sursis accordés les 23 janvier 1981 et 21 mai 1981.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

15 septembre 1982

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt-colonel Gilbert Schwaar

27793

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Martin Jean-Paul, fils de Léon et d'Eglantine, née Perrinjaquet, né le 27 juillet 1942, à Fleurier, originaire des Bayards, mécanicien, précédemment domicilié à Môtiers NE, rue du Château, actuellement sans domicile connu; sdt gren à cp fus III/227;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 29 octobre 1982, à 8 h. 30, à Neuchâtel, Le Château, Salle des Etats, sous l'inculpation d'inobservation de prescriptions de service, de violation des règles de la circulation, d'ivresse au volant, de lésions corporelles par négligence, de violation des devoirs en cas d'accident.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

14 septembre 1982

Tribunal militaire de division 2:

Le 1^{er} président, lt-colonel René Althaus

27793

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Von Allmen Marcel, fils de Raoul et d'Elise, née Amherd, né le 21 mars 1937, à Genève, originaire de Lauterbrunnen, plombier-ferblantier; can à bttr L mob DCA III/1;

Gfeller Christophe, fils de Claude et de Juliette, née Viret, né le 22 avril 1960, à Lausanne, originaire de Lausanne et de Röthenbach im Emmental, cuisinier; rect;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mardi 26 octobre 1982, à 8 h. 30, à Morges, Hôtel-de-Ville, Salle des pas perdus, 1^{er} étage, sous l'inculpation pour Von Allmen d'inobservation de prescriptions de service, d'insoumission intentionnelle, subsidiairement d'insoumission par négligence, et pour Gfeller de refus de servir, subsidiairement d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

16 septembre 1982

Tribunal militaire de division 1:

Le président, major Roland Châtelain

27793

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Parisi Richard, fils de René et de Jeanne, née Carrier, né le 18 mars 1953, à Genève, d'où originaire, employé de commerce, actuellement sans domicile connu; cyc à cp cyc III/1;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mardi 9 novembre 1982, à 8 h. 30, à Rolle, Tribunal de district, Salle du Conseil municipal, Le Château, sous l'inculpation de refus de servir, subsidiairement d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

16 septembre 1982

Tribunal militaire de division 1:

Le président, major Roland Châtelain

27793

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

De Pury Nicolas, fils de Philippe et d'Anne, née Béguin, né le 25 août 1961, à Neuchâtel, d'où originaire, vigneron; recr trm art;

Monod Claude, fils de René et de Lucienne, née Marlétaz, né le 7 juillet 1952, à Lausanne, originaire d'Ormont-Dessous, manœuvre; sap à cp sap II/21;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le jeudi 7 octobre 1982, à 8 h. 30, à Cully, Tribunal de district, rue Davel 9, sous l'inculpation pour De Pury de refus de servir, et pour Monod d'inobservation de prescriptions de service, d'insoumission intentionnelle, subsidiairement d'insoumission par négligence et subsidiairement de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

21 septembre 1982

Tribunal militaire de division 1:

Le président, lt-colonel Maurice Rochat

27793

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: août 1982)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1982	Total 1981	Recettes 1982	
					en plus	en moins
Janvier	214 226	62 147	276 372	268 145	8 228	—
Février	230 661	73 173	303 835	319 580		15 746
Mars	292 757	61 864	354 621	361 008		6 387
Avril	289 952	75 261	365 213	341 398	23 815	
Mai	277 900	69 086	346 986	316 067	30 919	
Juin	306 263	62 183	368 447	373 575		5 128
Juillet	289 953	87 774	377 727	393 679		15 952
Août	270 607	64 952	335 558	311 489	24 070	
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
1982 Janvier/Août	2 172 320	556 441	2 728 760	—	43 820	—
1981 Janvier/Août	2 140 897	544 044	—	2 684 941	—	—

NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.

27793

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Cabula Jean-Louis*, né le 12 décembre 1947, de nationalité française, responsable commercial, anciennement domicilié à 1950 Sion, 25, avenue de Tourbillon, actuellement sans domicile connu.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 4 novembre 1981, vous avez été condamné par mandats de répression

- a. Du 19 août 1982 de l'Office vétérinaire fédéral à Berne, en vertu des articles 47, 1^{er} alinéa, et 52, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties et de l'article 41, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels, à une amende de 800 francs; en outre 86 francs de frais de procédure pénale ont été mis à votre charge (somme totale due: 886 fr.);
- b. Du 24 août 1982 de la Direction générale des douanes à Berne, en vertu des articles 74, chiffre 3, 76, chiffre 1, 77, 85 et 87 de la loi sur les douanes, à une amende de 1500 francs; en outre un émolument de décision de 90 francs a été mis à votre charge (somme totale due: 1590 fr.).

Une opposition à ces mandats de répression peut être déposée dans le délai de trente jours à compter de la date indiquée ci-dessous. Elle doit être adressée à l'Office vétérinaire fédéral, 3000 Berne 6, en ce qui concerne le mandat de répression décerné par cet office, et à la Direction générale des douanes, 3003 Berne, pour le mandat de répression décerné par cette administration. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises et les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire.

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, les mandats de répression sont assimilés à des jugements passés en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser le montant de 2476 francs au compte de chèques postaux 10-517 de la Direction des douanes de Lausanne dans les quatorze jours qui suivent l'entrée en force des décisions. En cas de non-paiement, le montant des amendes pourra être converti en arrêts en vertu de l'article 10 DPA.

28 septembre 1982

Direction générale des douanes

Notification

(Art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif [DPA])

A *Kalbouz Aissa*, né en 1953, de nationalité marocaine, manœuvre, domicilié à F-01200 Bellegarde, 23, rue de la République.

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 13 janvier 1982, la Direction générale des douanes à Berne vous a condamné par mandat de répression du 27 août 1982, en vertu de l'article 87 de la loi sur les douanes et des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, à une amende de 3975 francs et a mis à votre charge un émolument de décision de 50 francs (somme totale due: 4025 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans les trente jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invité à verser le montant de 4025 francs au compte de chèques postaux 12-271 de la Direction des douanes à Genève dans les quatorze jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non-paiement, le montant de l'amende pourra être converti en arrêts en vertu de l'article 10 DPA.

28 septembre 1982

Direction générale des douanes

27793

Admission à la vérification de systèmes de compteurs d'électricité

du 25 août 1982

En vertu des articles 9 et 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur la qualification des instruments de mesurage, nous avons admis à la vérification les systèmes de compteurs d'électricité suivants en leur attribuant le signe de système indiqué ci-après:

Fabricant: Deutsche Zählergesellschaft, Hamburg
Représentant: Marius Dussex, Martigny

Supplément au Compteurs d'énergie active à induction à trois systèmes de mesure pour installations triphasées à quatre fils

S
136

<i>Types</i>	<i>Intensités nominales (Intensités maximales)</i>
DV603	5(15)A ... 20(60)A
DV604	5(20)A ... 15(60)A
DV606	5(30)A ... 10(60)A
DV615	20(100)A
DV618	10(80)A
MDV601	5 A
MDV602	1(2)A ... 10(20)A
<i>Types</i>	<i>Tensions nominales</i>
DV6..	3 × 220/380 V
MDV6..	3 × 58/100 V ... 3 × 260/450 V
Fréquence:	50 Hz
Tension d'examen:	2000 V
Dispositifs complémentaires:	A, U, T et H, aussi combinés

Fabricant: Deutsche Zählergesellschaft, Hamburg
Représentant: Marius Dussex, Martigny

Supplément au Compteurs d'énergie active à induction à un système de mesure pour installations monophasées à deux fils

S
142

<i>Types</i>	<i>Intensités nominales</i> <i>(Intensités maximales)</i>
W604A	5(20)A ... 10(40)A
MW602	1(2)A ... 10(20)A
<i>Types</i>	<i>Tensions nominales</i>
W604A	110 V ... 250 V
MW602	58 V ... 250 V
Fréquence:	50 Hz
Tension d'examen:	2000 V
Dispositifs complémentaires:	U, T et H, aussi combinés

Fabricant: Deutsche Zählergesellschaft, Hamburg
Représentant: Marius Dussex, Martigny

Supplément au Compteurs d'énergie active à induction à deux systèmes de mesure pour installations à trois fils 2P+O

S
144

Type:	ZD604
Intensités nominales (Intensités maximales):	5(20)A ... 15(60)A
Tension nominale:	2×220/380 V
Fréquence:	50 Hz
Tension d'examen:	2000 V
Dispositifs complémentaires:	A, U et T, aussi combinés

25 août 1982

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Perlstain

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.09.1982
Date	
Data	
Seite	62-71
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 497

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.